



Gaillard Bertrand

Coronavirus-RHT - délai de prise en considération

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 03.04.20

DEE

Dépôt

Le lundi 16 mars est ordonné par le Conseil fédéral la fermeture de tous les établissements publics, ceci pour le 17 au matin. Selon les consignes reçues, les indépendants et tenanciers des établissements concernés doivent mettre leur personnel en RHT.

La plupart des entreprises concernées ont rapidement pris les mesures nécessaires. Toutefois, remplir les documents, les faire signer au personnel, prendre les mesures sanitaires nécessaires pour la sauvegarde du solde du commerce, etc., prend un peu de temps. Même avec la meilleure volonté votre demande peut être envoyée dans la semaine suivante.

Quelle ne fut pas la surprise des concernés, en constatant dans la 4^{ème} newsletter, celle du 26 mars, que c'était la date du timbre postal qui faisait office de départ pour le décompte des RHT.

On peut comprendre cette position administrative lorsque les entreprises doivent prendre des mesures d'anticipation par rapport aux événements. Dans cette situation, on ne se trouve pas dans un ordre donné par l'autorité supérieure ; donc une date de début d'évènement connue.

Si on peut admettre que les employeurs concernés pouvaient utiliser leur personnel 1 à 2 jours pour préparer le confinement, on ne saurait admettre un délai supérieur au 19 mars pour le versement de RHT.

Les faits énoncés m'amènent à poser la question suivante ; question qui tient plus à la proposition de bon sens !

1. Le Conseil d'Etat ne doit-il pas se positionner pour un début du versement des RHT selon la date exigée pour la fermeture des commerces ?

Dans le cas d'une réponse négative, la question suivante est posée :

2. En s'arrêtant sur une question de formalisme administratif purement, le canton de Fribourg ne pousse-t-il pas les commerçants à licencier immédiatement leur personnel ?

—